

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit:
Fidea Pictet SmartCity

Identifiant d'entité juridique (LEI)
549300T9LVVWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: __%;

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **51,00 %** d'investissements durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: __%

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les principales manières dont le fonds favorise les caractéristiques ESG:

- Approche de renversement positive: le fonds vise à augmenter le poids des titres présentant des risques de durabilité faibles et/ou à réduire le poids des titres présentant des risques de durabilité élevés, cherchant ainsi un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'indice de référence.
- Exclusions basées sur des normes et valeurs: le fonds exclut les émetteurs qui violent gravement les normes internationales ou qui ont des activités significatives aux conséquences négatives pour la société ou l'environnement.
- Actionnariat actif: le fonds exerce systématiquement son droit de vote. Le fonds peut se tourner vers le management des entreprises sur des questions ESG majeures et peut cesser ses investissements si les progrès se révèlent insatisfaisants.

Voir également: "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?" et "Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?"

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds sont notamment:

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- des investissements dans des entreprises qui contribuent une partie importante de leurs ventes, EBIT, valeur d'entreprise ou mesures similaires à des objectifs environnementaux ou sociaux
 - exposition aux revenus d'activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux
 - profil ESG général
 - les indicateurs Principal Adverse Impact (PAI), dont l'exposition à des émetteurs qui violent gravement les normes internationales ou qui exercent des activités significatives ayant des effets E/S négatifs sur la société ou l'environnement
 - le pourcentage de réunions d'entreprises entrant en ligne de compte où des droits de vote ont été exercés
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le fonds investit principalement dans des titres utilisés pour financer des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que :

Taxonomie alignée

- atténuation ou adaptation au changement climatique

Autre environnemental

- atténuation ou adaptation au changement climatique
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines
- transition vers une économie circulaire
- prévention et contrôle de la pollution, ou
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Social

- des communautés inclusives et durables
- un niveau de vie et de bien-être adéquat pour les utilisateurs finaux, ou
- travail décent

Cet objectif est atteint en investissant dans des titres qui financent substantiellement des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux comme indiqué ci-dessus.

Les titres éligibles comprennent les titres de participation émis par des sociétés dont une partie importante de leur activité (telle que mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou des mesures similaires) découle de tels facteurs économiques.

Les principales indices négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect de droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne nuit pas de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine à l'aide d'une combinaison d'évaluations quantitatives et qualitatives au niveau de l'émetteur. Les évaluations sont basées à la fois sur des indicateurs généraux et pertinents pour l'industrie, et incluent l'exposition à des risques importants en matière de durabilité. Des examens périodiques et des vérifications des risques sont en place pour surveiller la mise en œuvre.

Comment les indicateurs concernant les indices négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en compte et atténue les impacts négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement dans la mesure du possible grâce à une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'activités de propriété active et d'exclusion des émetteurs engagés dans des comportements ou activités controversés.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de graves controverses dans des domaines tels que les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Le fonds tient compte et, dans la mesure du possible, limite les effets négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement par une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'actionnariat actif et d'exclusion d'émetteurs en raison de comportements ou d'activités controversés.

Voir également des informations détaillées sur les exclusions dans la Responsible Investment de Pictet Asset Management.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif: augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence: MSCI AC World (USD), un indice qui ne tient pas compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour la surveillance des risques, l'objectif de performance et la mesure des performances.

Actifs en portefeuille: le fonds investit principalement dans des actions d'entreprises qui proposent des produits ou services numériques, dont des services permettant l'interactivité numérique. Le fonds peut investir dans le monde entier, notamment sur des marchés émergents et la Chine.

Dérivés et produits structurés: le fonds peut utiliser des dérivés pour une gestion efficace de portefeuille et pour limiter différents risques (couverture). Il peut également utiliser des produits structurés pour obtenir une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement: Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'actifs utilise une combinaison d'analyse de marché et d'analyse d'entreprise fondamentale pour sélectionner des titres qu'il considère comme offrant des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le gestionnaire d'actifs considère les facteurs ESG comme un élément fondamental de la stratégie et applique une approche visant à augmenter le poids des titres présentant des risques de durabilité faibles et/ou à réduire le poids des titres présentant des risques de durabilité élevés, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance. Les activités qui influencent la société ou l'environnement sont également évitées. Les droits de vote sont exercés systématiquement et il peut être question d'incidence sur les entreprises pour changer des pratiques ESG dans le sens positif. Pour plus d'informations, consultez le cadre d'exclusion de Pictet dans la politique Responsible Investment, catégorie de produits SFDR article 8. La composition du portefeuille n'est pas limitée au benchmark, la similitude des performances du fonds avec celles du benchmark pouvant donc varier.

Monnaie du fonds: EUR

• **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 51 % des investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises fortement exposées à des activités telles que des solutions plus intelligentes aux défis de l'urbanisation et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, en particulier dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la santé, de la formation, de l'emploi, de la communauté ou de la mobilité (mesurés par le chiffre d'affaires, la valeur d'entreprise, les intérêts avant intérêts et les bénéfices fiscaux), ou similaire)
- exclusion des émetteurs qui:

i. sont impliqués dans la production d'armes controversées, notamment de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes biologiques et chimiques, d'armes nucléaires et d'uranium appauvri

ii. tirent une part importante de leurs revenus d'activités nuisibles pour la société ou l'environnement, comme l'extraction thermique de charbon et la production d'énergie, l'exploration et la production non conventionnelles de pétrole et de gaz, la production conventionnelle de pétrole et de gaz, l'énergie nucléaire, les armes conventionnelles et les armes de petit calibre, les armes militaires et les produits et services liés aux armes, la production de tabac, la production de divertissement pour adultes, les activités de jeux d'argent, le développement/la croissance d'organismes génétiquement modifiés, les produits de pesticides/la vente au détail

iii. les violations graves des normes internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption

- l'objectif est d'atteindre un meilleur profil ESG que l'indice de référence
- l'analyse de critères ESG d'au moins 90 % des actifs en portefeuille (à la discrétion du gestionnaire d'actifs)

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Afin de garantir le respect continu, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs faisant partie du pourcentage minimum d'investissements E/S mentionné dans "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?". Le fonds utilise des informations provenant de différentes sources, telles que sa propre analyse fondamentale, des recherches ESG, des analyses de tiers (y compris celles de courtiers), des agences de notation et des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'actifs peut décider d'ajouter ou de cesser certains titres ou d'augmenter ou de réduire des positions sur certains titres.

Voir également: "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?" et "Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?"

• **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Pas d'application

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Le fonds évalue les processus et contrôles décisionnels de l'entreprise, ainsi que la manière dont le management équilibre les intérêts des actionnaires, des travailleurs, des fournisseurs, des clients, de la communauté et d'autres parties prenantes.

Les domaines évalués peuvent être les suivants:

- la composition du comité de direction et du conseil d'administration, y compris l'expérience, la diversité et la répartition des rôles, ainsi que la politique de suivi et l'évaluation du conseil d'administration.
- la politique de rémunération des administrateurs, y compris la rémunération à court et à long terme et leur alignement sur les intérêts des actionnaires
- la gestion des risques et l'établissement de rapports, y compris l'indépendance et la durée du mandat de l'auditeur
- les droits des actionnaires, y compris le principe « une action, une voix » et les opérations entre apparentés



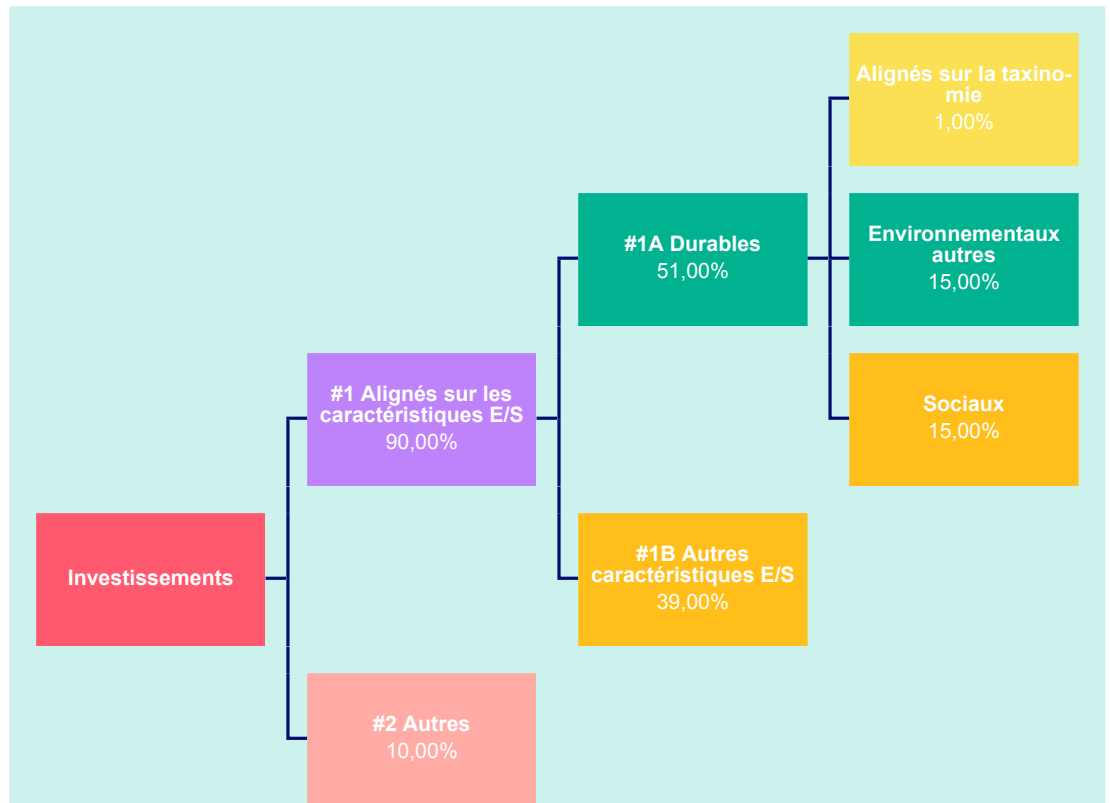
Quelle est l'allocation des actifs prévues pour ce produit financier?

Le fonds est aligné à au moins 90% avec les caractéristiques E/S (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S) et un maximum de 10% investi dans Autre (#2 Autre). Au moins 51 % sont alloués à des investissements durables (#1A investissements durables) et le reste est investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple; .
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées. Les exclusions sont appliquées à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par des entités exclues, y compris les titres participatifs et les dérivés émis par des tiers sur de tels titres.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds investira au moins 0 % de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

• Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

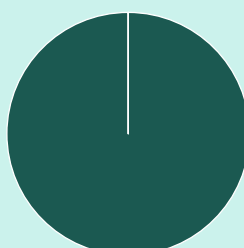
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

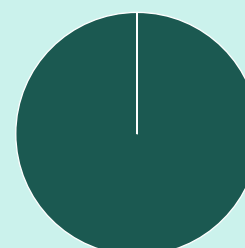
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses*** 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

L'engagement minimum des investissements dans les activités de transition et de facilitation est de 0% en raison de l'impossibilité pratique de prendre des engagements contraignants.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 51%.



Quels investissements sont inclus dans la catégories «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les "autres" investissements du fonds comprennent les positions de trésorerie et les dérivés. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux incidences sous-jacentes.

Voir également: "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?"



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.